

Le projet en bref



Le Projet de Transition Professionnelle est un dispositif qui permet aux salariés de droit privé (en CDI ou en CDD en poste), intérimaires de **faire financer une formation certifiante** (une certification ou un diplôme sont délivrés à l'issue de la formation) **tout en bénéficiant du maintien de son salaire.**

PARTENAIRE D'AVENIR
TRANSITIONS
 PRO Île-de-France

Transitions Pro Île-de-France est un organisme qui accompagne les salariés dans leur reconversion professionnelle en Île-de-France.

Votre organisme de formation doit obligatoirement être certifié Qualiopi.

ESPACE DOCUMENTAIRE

Pour vous soutenir dans vos démarches de maintien en emploi, nous mettons à votre disposition un espace documentaire. N'hésitez pas à le partager à vos salariés !

Disponible ici sur www.amet.org



Vous aurez accès à tout ce qu'il y a à savoir sur le maintien en l'emploi des salariés et de l'accompagnement que nous vous proposons. Ci-dessous des exemples de documents :

- Le rendez-vous de liaison
- La visite de pré-reprise
- Je suis en arrêt de travail. Que faire ?
- etc.



pdp@amet.org

01 49 35 82 80

**PROJET DE
 TRANSITION
 PROFESSIONNELLE**

- MAINTIEN EN EMPLOI -

Document conçu et réalisé par AMET Santé au Travail - Siret: 78565959500020
 Crédits photos : ©Flaticon ©Freepik



www.amet.org

Tout savoir sur le projet de transition professionnelle

Vous êtes salarié du privé en CDI, en CDD, intérimaire et vous souhaitez changer de métier ?

Vous devez justifier pour cela d'un certain niveau d'ancienneté variable selon la nature de votre contrat de travail.



Conditions d'ancienneté

Si vous êtes en CDI

Au moins 24 mois d'expérience professionnelle (consécutifs ou non) dont 12 mois d'ancienneté dans votre entreprise actuelle.

Si vous êtes en CDD

Au moins 24 mois d'expérience professionnelle (consécutifs ou non) au cours des 5 dernières années dont 4 mois (consécutifs ou non) en CDD au cours des 12 derniers mois. Votre dernier contrat doit être un CDD.

La formation doit débiter au maximum 6 mois suivant la fin de votre dernier contrat ayant ouvert vos droits.

Vous devez avoir complété et validé votre dossier de demande de financement (Transitions Pro) avant le terme de votre contrat CDD.

Si vous êtes en contrat dit d'Intérim

Avoir au moins 1600h travaillées dans la branche, dont 600h travaillées dans l'entreprise ou dans le groupe de travail temporaire dans lequel est déposée la demande.

→ L'ancienneté s'apprécie sur une période de 18 mois.

À NOTER

Il n'y a pas d'ancienneté minimale pour :

- les personnes en situation de handicap
- les licenciés pour inaptitude ou pour motif économique qui n'ont pas suivi de formation entre le moment de leur licenciement et le moment de leur réemploi
- les personnes ayant connu une absence au travail d'au moins 6 mois au cours des 24 derniers mois pour cause de maladie ou d'accident du travail ou non professionnel.

Les démarches

1 Construire votre projet

Pour faire une demande de Projet de Transition Professionnelle (PTP) il faut tout d'abord élaborer son projet de reconversion.

Vous pouvez être guidé pour cette étape par notre conseillère Maintien en emploi.

Votre projet doit être réaliste et cohérent.

Vous pouvez également prendre rendez-vous avec un Conseiller en évolution professionnel sur le site infocep.fr

2 Demande d'autorisation d'absence

Vous aurez besoin de l'autorisation d'absence de votre employeur pour partir en formation dans le cadre d'un PTP. **Vous devrez en effet lui envoyer un courrier de demande d'autorisation d'absence.**

Après réception de ce courrier, votre employeur a un mois pour vous répondre. Il peut accepter ou reporter votre demande 1 fois et pour un report maximum de 9 mois.

3 Constituer votre dossier

- Créez votre compte sur le site de Transitions Pro Île-de-France en cliquant sur Mon espace personnel.
- Chaque volet de ce dossier sera complété par :
 - vous
 - l'**organisme de formation** que vous aurez choisi
 - le cas échéant, votre **employeur**

Soyez vigilant, vous devez valider votre dossier afin que Transitions Pro Île-de-France puisse l'étudier au moins 3 mois avant le début de la formation que vous avez choisie.



Et ensuite ?

Votre dossier va être étudié et présenté devant une commission paritaire qui décidera si elle accepte ou non de le financer.

La décision sera prise au vu de la pertinence, de la cohérence, et de l'employabilité de votre projet mais également en fonction des priorités et du budget disponible.

En cas d'accord de financement, une notification de décision vous sera adressée via votre espace personnel vous précisant les modalités de prise en charge de votre formation.